



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 165 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents 27
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. PETITE ENFANCE
BÂTIMENT SERVICE À LA POPULATION
Bâtiment Les Corallines à SAINT CLEMENT DES BALEINES –
Constatation absence d'usage du bâtiment pour l'exercice
de la compétence petite enfance**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance :

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020165-DE
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 165 - 15.12.2020

**En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. PETITE ENFANCE
BÂTIMENT SERVICE À LA POPULATION
Bâtiment Les Corallines à SAINT CLEMENT DES BALEINES –
Constatation absence d'usage du bâtiment pour l'exercice
de la compétence petite enfance**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et L. 1321-3, et L. 5211-1 et L. 5211-5 III,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa de son article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 1^{er} alinéa de l'article 5.3 relatif aux études création, entretien, gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,,

Vu la délibération n°28/09/06/01 en date du 28 septembre 2006 portant notamment transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de communes de l'île de Ré à compter du 1^{er} avril 2007,

Vu la délibération n°24 en date du 29 mars 2007 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du multi accueil « DO RE MI » appartenant à la commune de SAINT CLEMENT DES BALEINES, à la Communauté de communes de l'île de Ré dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance,

Vu la délibération n°128 du 15 décembre 2017 portant changement d'affectation du bâtiment Les Corallines afin d'y accueillir des actions destinées aux familles animées par des professionnels de la petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que la structure « Les Corallines », précédemment visée sous l'appellation « multi accueil DO RE MI », a été mise à disposition de la Communauté de communes de l'île de Ré dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20201215-D2020165-DE
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 165 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 17. PETITE ENFANCE BÂTIMENT SERVICE À LA POPULATION Bâtiment Les Coralines à SAINT CLEMENT DES BALEINES – Constatation absence d'usage du bâtiment pour l'exercice de la compétence petite enfance

Considérant la visite d'inspection menée par les services de la Protection Maternelle Infantile en date du 9 février 2012 qui souligne : « *structure peu adaptée à l'accueil : compte tenu de l'espace et de la taille des pièces, elle ne peut accueillir qu'un petit nombre d'enfants. Le manque d'espaces de rangements est manifeste. L'absence de sortie de secours à l'étage avec la préconisation d'un confinement à l'étage par la commission de sécurité, en cas d'incendie, pose problème* » ;

Considérant l'évolution du fonctionnement de la structure alors nommée « Les Coralines » à compter du 1^{er} septembre 2014, concomitamment avec l'ouverture du multi accueil d'Ars en Ré, à savoir une adaptation du service tout en respectant les consignes de sécurité ;

Considérant que la structure « Les Coralines » est devenue une halte-garderie avec pour objectif de répondre aux familles ayant des besoins occasionnels d'accueil pour leurs jeunes enfants de 0 à 3 ans, ouverte le matin et l'après-midi (en conséquence sans utilisation du 1^{er} étage, donc sans possibilité de sommeil) ;

Considérant le fait que, malgré les ajustements régulièrement apportés au fonctionnement de l'équipement, au travers des horaires d'ouverture ou activités pédagogiques, le taux de fréquentation, déjà inférieur à 30% entre septembre 2014 et août 2015, est passé à 17% au premier semestre 2016 ;

Considérant la poursuite de cette baisse de la fréquentation, la Communauté de communes a imaginé l'utilisation des locaux afin d'y proposer des actions parentalité, ce qui fut mis en place en janvier 2018 ;

Considérant qu'à la même date, 4 places supplémentaires et agréées par la PMI ont été ouvertes au multi accueil d'Ars en Ré ;

Considérant l'activité parentalité en baisse constante malgré l'intervention de professionnels de la petite enfance - 53 matinées sans public en 2019 (sur 120), soit 44% du temps d'ouverture au public, 2 enfants en moyenne présents par matinée - force est de constater que les actions menées dans le bâtiment, devenues coûteuses pour la collectivité, ne correspondent pas à un besoin des familles ;

Considérant que ce bâtiment ne présente plus d'intérêt pour l'exercice de la compétence petite enfance, et n'apparaît donc plus utile à la Communauté de communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'il y a lieu de constater son absence d'usage, afin de permettre à la commune de SAINT CLEMENT DES BALEINES de procéder aux démarches nécessaires à sa désaffectation, pour qu'elle recouvre ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

017-241700459-20201215-D2020165-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 165 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. PETITE ENFANCE
BÂTIMENT SERVICE À LA POPULATION
Bâtiment Les Coralines à SAINT CLEMENT DES BALEINES –
Constatation absence d'usage du bâtiment pour l'exercice
de la compétence petite enfance**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constater l'absence d'usage du bâtiment Les Coralines pour l'exercice de la compétence petite enfance,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son référent dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020165-DE
Reçu le 17/12/2020